



**DECISION N° 30-2022 DU PRESIDENT
PORTANT VALIDATION
des conventions de partenariat à conclure entre
la CCHMV et ses communes membres**

Mobilité Hiver 2022/2023

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu les projets de conventions de partenariat à conclure entre la CCHMV et certaines de ses communes membres dans le cadre de la mise en œuvre par les communes de transports collectifs durant l'hiver 2022/2023 ;

DECIDE

Article 1^{er}

En lien avec la décision de la CCHMV de ne pas mettre en place des services de transports collectifs entre les stations durant l'hiver 2022/23, certaines communes membres, en accord avec la Région AURA, réfléchissent à mettre en place des services de transports au départ des villages de ladite commune et en direction de leur station, commune et/ou station voisine.

La CCHMV apporte une aide financière à la commune qui porte effectivement la mise en œuvre du service.

Dans ces conditions, les parties se sont récemment rapprochées afin d'envisager la mise en place d'un partenariat dont les modalités sont reprises dans une convention à signer par le Président de la CCHMV.

Article 2

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 15 novembre 2022.

Le Président
C.SIMON

